

 <p>Mairie de Montgenèvre</p>	Conseil Municipal du mercredi 19 Janvier 2022 à 18h00 Espace Culturel Jean Gabin Compte-rendu des délibérations	
	Délibérations soumises à l'approbation des Conseillers Municipaux	Version 01

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : M Guy HERMITTE – Mme Alexandra JANION– Mme Michèle GLAIVE-MOREAU – Mme Annie SCHWEY- M Roger ROUAUD- Mme Françoise MILLE SCHAACK – M Christian MALBERTI – M Ludovic TRIPONEL- M Steven HEUZE .

Absent excusé (1) : M Youri FERRERO

Pouvoir (1) : M Vincent VOIRON à M Steven HEUZE

Secrétaire de séance : Mme Françoise MILLE SCHAACK est élue secrétaire de séance à l'unanimité

M Christian MALBERTI exprime ses remerciements à la DGS pour son remplacement à la crèche samedi 15 janvier matin. L'assemblée approuve à l'unanimité

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Présentation des décisions du Maire

Les décisions sont approuvées à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Examen de l'ordre du jour

En préalable à la séance, le Maire sollicite le Conseil Municipal concernant l'ajout de trois délibérations :

La délibération n°9, concernant le lancement du marché d'entretien du golf, la délibération n°10 relative à une décision modificative n°2 sur le budget de Durancia, et enfin la délibération n°11 concernant la délivrance sur pied de la coupe affouagère.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

1 - Signature de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre pour les années 2022 et 2023

Mme Françoise MILLE SCHAACK rappelle que, conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la Commune de Montgenèvre a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme de Montgenèvre.

Dans ce cadre, il incombe à la Commune de Montgenèvre de définir, par une convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre, les modalités d'intervention de l'Office avec les divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Le cadre réglementaire des missions complémentaires déléguées, par la municipalité à un Office de Tourisme, comprend notamment :

- L'élaboration de produits touristiques ;
- L'élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme dans la Commune et des programmes de développement touristique ;
- L'exploitation d'installation touristique et de loisirs ;
- L'animation des loisirs ;
- L'organisation de fêtes et de manifestations artistiques ;

La Commune de Montgenèvre attribue annuellement une subvention de fonctionnement ordinaire de 400 000 € et pourrait attribuer 100 000 € de subvention exceptionnelle sous conditions prévues à l'article 14 de la convention à l'Office de Tourisme, pour les années 2022 et 2023, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis, sous l'égide de la Commune, dans les articles de la présente convention.

Cette subvention se décompose comme suit :

- 400 000 € par an pour le fonctionnement et le développement des projets de la structure.
- Jusqu'à 100 000 € par an de subvention exceptionnelle.

La Commune reverse en plus à l'Office de Tourisme, pour son fonctionnement :

Taxe de séjour (250 000 € par an environ).

- Taxe sur la Loi Montagne versée mensuellement après l'émission des titres de l'OT (250 000 € par an environ).

Soit 1 million d'euros par an au total, sans compter la mise à disposition gratuite des locaux, les frais d'organisation des événements, notamment par le biais des Services Techniques, et l'appui des Services Administratifs autant que de besoin.

Connaissance prise de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs pour les années 2022 et 2023 ;
- D'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention de 400 000 € sur l'exercice budgétaire 2022. Les versements seront échelonnés sur l'année 2022 ;
- D'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention de 400 000 € sur l'exercice budgétaire 2023. Les versements seront échelonnés sur l'année 2023.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - Demande d'autorisation de travaux de la RARM pour permettre l'amélioration et la sécurisation de la piste du PHARO

M. Roger ROUAUD expose que la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre envisage de faire des travaux sur la partie aval de la piste du PHARO, pour répondre aux objectifs suivants :

- Amélioration de la piste existante ;
- Sécurisation dans sa partie aval.

Ces travaux nécessitent une autorisation de défrichement et de réalisation de travaux de terrassement sur les parcelles communales situées sur le tracé de la piste du PHARO.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat à la RARM pour :

- **Déposer la demande d'autorisation de défrichage** : parcelle B778
(surface entière = 57 630 m², surface à défricher = 2200 m²) ;
- **Autoriser le défrichage** : parcelle B778
(surface entière = 57 630 m², surface à défricher = 2200 m²) ;
- **Autoriser à faire les travaux** : parcelles B818 (surface entière = 595 152 m²),
B778 (57 630 m²) et B762 (14 321 m²) ;

Il est précisé que le défrichage s'effectuera essentiellement sur quelques taillis et buissons.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3-Décision Modificative budgétaire n°4 Budget de la Commune

Mme Annie SCHWEY expose :

En section de fonctionnement :

En dépenses :

Au chapitre 014 - atténuation de produits + 94 000 € :

- 739118 : + 75 000 € (versement TLM)
- 739223 : + 4 000 € (FPIC)
- 7398 : + 15 000 € (Versement SIEPB)

Au Chapitre 66 – charges financières + 6 000 €

- 66111 : + 6 000 €

En recettes :

Au chapitre 73 – Impôt et Taxes + 69 000 €

- 7366 : + 69 000 € (TLM)

Au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante + 31 000 €

- 752 : + 31 000 € (Revenus des Immeubles)

En section d'investissement :

En dépenses :

Au chapitre 27 – Autres immobilisations financières + 4 000 €

- 271 : + 4 000 € (Actions CCB / SPL)

Au chapitre 909 : Bâtiment communaux - 4 000 €

- 2313 : - 4 000 € (Construction)

La décision modificative n°4 sur le budget de la commune se décline donc ainsi :

Compte	Libellé	PREVISIONS BP	DM4	TOTAL
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSES		100 000,00	5 466 748,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	215 000,00	94 000,00	309 000,00
739118	Autres reversements de fiscalité	-	75 000,00	75 000,00
739223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	55 000,00	4 000,00	59 000,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	-	15 000,00	15 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	67 000,00	6 000,00	216 048,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	67 000,00	6 000,00	73 000,00
R	RECETTES		100 000,00	5 466 748,00
73	IMPOTS ET TAXES	2 270 000,00	69 000,00	2 339 000,00
7366	Taxe sur les remontées mécaniques	-	69 000,00	69 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	285 000,00	31 000,00	316 000,00
752	Revenus des immeubles	250 000,00	31 000,00	281 000,00

I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE			1 825 434,64
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00	4 000,00	5 253,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	-	4 000,00	4 000,00
903	BATIMENTS COMMUNAUX	374 000,00	- 4 000,00	255 010,82
2313	Constructions	300 000,00	- 4 000,00	181 010,82

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4- Budget 2022 - Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L 1612-1 du CGCT

Mme Annie SCHWEY, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

L'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2022 est proposé selon la ventilation par chapitres et articles suivante :

- Crédit ouvert au budget 2021 : 942 112,77 € *

**Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses imprévues, les opérations d'ordre, les RAR*

- Quart des crédits ouverts au budget 2022 : 235 528,20 €

Compte	Libellé	Limite des crédits
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	235 528,20
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	75 528,20
901	ACQUISITIONS DIVERSES	10 000,00
903	BATIMENTS COMMUNAUX	20 000,00
908	VOIRIE	20 000,00
909	AMENAGEMENT DE PARKING	20 000,00
916	SMART STATION	20 000,00
919	ZONE DES CHALMETTES DURANCIA	10 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette procédure financière de paiement des dépenses d'investissement plafonnées jusqu'au vote du budget 2022.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

5- Demande de subvention pour l'achat de capteurs CO2 afin d'équiper les deux écoles et de la crèche de Montgenèvre

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que dans le cadre de la pandémie qui sévit actuellement, afin de limiter la propagation du virus notamment dans les écoles, il apparaît que la mesure de la concentration en CO2 à l'aide de capteurs permet d'évaluer facilement le niveau de renouvellement d'air.

Il est recommandé d'équiper chaque école de capteurs (mobiles ou fixes) afin de déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour chaque local, ou pour contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.

Les capteurs de CO2 disponibles sur le marché peuvent :

- indiquer la valeur du taux de CO2 mesurée exprimée en ppm (parties par million)
- indiquer, par un ou plusieurs voyants lumineux, le dépassement de valeurs seuils (typiquement 800 ppm). Ces informations peuvent alors permettre à l'occupant de gérer l'ouverture ou la fermeture des ouvrants pour réaliser l'aération.

Tous ces appareils n'ayant pas les mêmes performances techniques, il est recommandé d'utiliser des appareils disposant :

- d'une technologie NDIR (principe de l'absorption dans l'infrarouge non dispersif) ;
- de procédures d'étalonnage clairement exposées et facilement réalisables.

l'Etat propose de financer une partie de l'achat de capteurs de CO2, à hauteur plafonnée de 50 €/achat de capteur, au prorata du nombre d'élèves présents dans les classes, ou 2€ par enfant..

Deux écoles sont concernées.

Pour être subventionné, l'achat des capteurs doit s'effectuer avant le 30 avril 2022.

La commune étudie les différents modèles, les plus appropriés.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention afférente sur la base du nombre de capteurs réglementaires, à raison d'un capteur par salle de classe, repos, cantine ... le nécessitant ;

Le montant prévu par capteur est d'environ 100€ HT.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6- Relance du marché de nettoyage en procédure MAPA 2022-2024

M Christian MALBERTI expose que le 15 avril 2021, le lancement du marché de nettoyage a été effectué par délibération n°5.

Lors de la CAO, deux entreprises avaient répondu sur les différents lots.

Les modalités de réponse n'ayant pas été satisfaisantes, la Commune a entrepris une négociation avec lesdites entreprises.

Il s'avère que sur un tel marché, de type formalisé, la négociation n'est pas admise.

De ce fait il convient donc de relancer une procédure adaptée, de type MAPA, sur une durée de deux ans au lieu de quatre ans, soit 2022-2024- pour un montant annuel compris entre 80 000 € et 100 000€.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 – Préparation d'une Autorisation d'Occupation Temporaire pour le futur prestataire du parc de loisirs du Bois de Sestrières

Le Maire, Guy HERMITTE, présente que lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2021, a été décidé d'acter le principe d'une rupture anticipée du contrat de délégation pour un motif d'intérêt général et de donner tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette mission.

Dans ce cadre, un protocole de rupture conventionnelle a été signé entre l'exploitant et le gérant de la société Grimp in Forest, Monsieur Cavallero à la date du 17 janvier 2022.

Le parc acrobatique forestier ne compte donc à ce jour plus d'exploitant.

Une étude conjointe a été menée pour préparer la future mise en concurrence, sous forme d'AOT plutôt que de DSP.

On trouvera ci-après le détail de l'argumentation :

La délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

Les articles L. 2122-6 et L. 2122-9 du code de la propriété des [personnes publiques](#) définissent l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public comme un instrument juridique qui permet d'accorder à un tiers un droit réel sur son domaine afin que ce dernier construise un ouvrage qu'il exploite ou qu'il loue.

A l'issue du titre d'occupation, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée doivent être démolis, soit par le titulaire de l'autorisation, soit à ses frais, à moins que leur maintien en l'état n'ait été prévu expressément par le titre d'occupation ou que l'[autorité compétente](#) ne renonce en tout ou partie à leur démolition.

Ainsi, l'avocat de la commune préconise de réaliser une procédure d'appel à projet, en conformité avec l'ordonnance publiée au JO du 20 avril 2017, relative aux autorisations d'occupation domaniale conclues à compter du 1er juillet 2017, codifié à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal de choisir un titulaire pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT), créatrice de droit réel, pour une durée qu'il conviendra de définir (entre cinq ans et dix ans paraît raisonnable, déterminée par le cahier des charges) basée sur la durée des amortissements des investissements projetés et moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

Le futur candidat s'engagera sur le projet présenté (les moyens investis lui appartenant) qui sera annexé ensuite à la convention et lui donnera valeur contractuelle. De plus, le futur candidat assumera les responsabilités civile et pénale dans le cadre d'exploitation de l'activité.

Pour ce faire, il convient aujourd'hui de :

- Adresser un avis d'appel à projet dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et au BOAMP ;
- Rédiger un projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public créatrice de droit réel soumise au candidat ;
- Sélectionner des candidats présentant les garanties techniques et financières suffisantes et faisant état d'un projet innovant ;

- Les candidats devront présenter un projet sur les parcelles mises à disposition ayant un caractère innovant, mêlant à la fois des agrès et ateliers en hauteur dans les arbres (respectant les normes actuelles de sécurité et de préservation des arbres), mais aussi à proximité du sol avec des filets, mêlant l'aspect jeux et adrénaline, tout en proposant des activités plus classiques : par exemple un mini-golf moderne, un escape-game...

- Ce projet sera à réaliser au printemps 2022 afin de prévoir une ouverture pour la saison estivale 2022

La qualité de l'accueil sur site devra aussi être prise en compte pour être en cohérence avec l'esprit des prestations offertes à proximité par Durancia ou le golf. (eau-électricité-desserte-sanitaires...)

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 – Dissolution du SIEPB

M le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-33 ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 autorisant la création du syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais (SIEPB) ;

Vu les délibérations du SIEPB du 20 décembre 2021 approuvant la dissolution du SIEPB par consentement des organes délibérants de ses collectivités et définissant les conditions de liquidation de l'actif et du passif du SIEPB aux points lumineux ainsi que celles portant sur une participation exceptionnelle des communes au fonctionnement du syndicat ;

Vu l'exposé qui suit ;

Par délibération du 18 novembre 2011, la Commune de Montgenèvre a décidé de rejoindre le Syndicat Intercommunal d'éclairage Public du Briançonnais (SIEPB) chargé de l'exercice à titre obligatoire de la compétence d'éclairage public à savoir :

- la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements des installations,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- et généralement tous contrats afférents au développement au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux,

- mission de conseils techniques dans le domaine de l'éclairage public :
 - remplacement du matériel existant
 - extension des réseaux
 - mise aux normes des installations
 - installation de matériel nouvelle génération à faible consommation

Considérant que le syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais (SIEPB) présente une situation financière dégradée qui interdit et qu'il n'est plus en mesure d'assurer les missions qui lui étaient dévolues ;

Considérant que le SIEPB ne présente pas de dette d'emprunt ;

Considérant que la dissolution du syndicat entraînera la rupture des conventions signées par le SIEPB ainsi que le licenciement du personnel (une secrétaire à mi-temps) ;

il est proposé au conseil municipal,

D'approuver le retrait de la commune de Montgenèvre du SIEPB.

D'approuver les conditions de liquidation présentées dans les délibérations du conseil syndical du SIEPB du 20/12/21. Les coûts étant portés au budget général 2022.

D'approuver la dissolution du SIEPB par consentement des organes délibérants de ses collectivités dès que toutes les conditions requises seront remplies.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Il est précisé que le Syme05 va constituer un nouveau Conseil Syndical et que dans l'intervalle, la Commune prendra directement à sa charge les travaux d'électricité.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9- Remplace la délibération n°23 du 22/11/2021 Lancement du marché d'entretien du parcours de golf pour la période 2022-2026

M Ludovic TRIPONEL présente que les services techniques de la Commune ne sont pas en mesure d'assurer l'entretien quotidien et expert du parcours de golf, du compact et du practice, alors qu'ils sont déjà engagés dans la surveillance et le maintien en état du réseau d'arrosage, tâche essentielle s'il en est.

Dans ce contexte, le marché d'entretien du parcours de golf dit « greenkeeping » passé avec la société Barone, est arrivé à son terme. Il s'agit essentiellement de prestations de tonte et de fertilisation des gazons du golf.

Un marché public à procédure formalisée doit donc être lancé. Ce marché sera mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et paraîtra sur les journaux d'annonces légales.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres se réunira à deux reprises dans un premier temps pour ouvrir les plis et vérifier la validité des propositions, puis dans un second temps afin d'analyser les offres.

Vu la procédure précédemment énoncée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, Guy HERMITTE à lancer cette procédure, pour un an renouvelable 3 fois, et à notifier l'attribution du marché au candidat qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offre.

Il est précisé que le réaménagement des greens, déplacés par les travaux de remplacement de la géomembrane du Lac du Moulin de la Folle sera fait avant l'ouverture de la saison estivale.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 – Décision modificative n°2 -Budget Durancia Balnéo et Spa

Mme Annie SCHWEY informe qu'en raison d'une prévision insuffisante sur le chapitre du personnel de 15 216 €. Il convient de régulariser en prenant le montant sur l'excédent de recettes réalisé en 2021.

Compte	Libellé	PREVISIONS	DM2	TOTAL
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	542 950,00	15 216,00	558 166,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	204 500,00	15 216,00	219 716,00
6313	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	2 800,00	833,00	3 633,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	140 000,00	300,00	148 300,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	45 000,00	276,00	46 276,00
6454	Cotisations au Pôle Emploi	3 000,00	700,00	5 700,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	8 000,00	857,00	9 857,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	250,00	1 250,00
R	RECETTE	542 950,00	15 216,00	558 166,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	232 096,50	15 216,00	247 312,50
706	Prestations de services	120 000,00	15 216,00	135 216,00

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11- Délivrance sur pied de la coupe affouagère pour la parcelle n°10

Le Maire Guy HERMITTE, informe que pour permettre d'acter officiellement la délivrance en affouage de la parcelle en interne pour l'ONF, il convient que la parcelle n°10 soit délivrée sur pied en affouage pour les habitants de la Commune, Montgenèvre-les Alberts.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser la délivrance sur pied en affouage du lot n°10.

Il est précisé que ladite coupe concerne tant les habitants du chef lieu Montgenèvre que des Alberts.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La séance est levée, il est 19.00

La prochaine réunion de travail est fixée au lundi 14 Février 2022 18h00, à l'Espace Jean Gabin.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 16 Février 2022 à 18h00, à l'Espace Jean Gabin.

Le Maire,

Guy HERMITTE

